



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE SPÉCIALE DU 21 JANVIER 2008

Province de Québec
Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil municipal, tenue en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Rivière-Rouge, lundi le 21 janvier 2008, à 19h30.

Sont présents et forment le quorum requis, Mme la conseillère Carine Lachapelle et MM les conseillers Normand Girouard, Normand Gravel, Denis Lacasse et Yves Sigouin, sous la présidence de Mme Déborah Bélanger, mairesse et présidente de l'assemblée.

M. le conseiller André Tremblay est absent.

Mme Claire Coulombe, greffière, est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30. La mairesse de la Ville de Rivière-Rouge et présidente de l'assemblée, Mme Déborah Bélanger, constate la régularité de la séance étant donné qu'il y a quorum et que les avis de convocation de la séance spéciale ont été signifiés à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes.

031/21-01-08

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Carine Lachapelle, appuyée par le conseiller Yves Sigouin et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière, Mme Claire Coulombe :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Réaménagement de l'Hôtel de Ville
3. Régie intermunicipale de recyclage de La Rouge
4. Acquisition de l'ancien centre de tri
5. Demande d'aide financière au MDDEP
6. Demande d'aide financière au MDEIE
7. Politique de reconnaissance des employés municipaux
8. Période de questions
9. Levée de la séance spéciale.

ADOPTÉE

032/21-01-08

RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

Il est proposé par la conseillère Carine Lachapelle, appuyée par le conseiller Normand Girouard et résolu à l'unanimité :

D'autoriser :

- l'acquisition de mobilier de bureau devant servir à l'aménagement d'une aire commune avec 6 postes de travail à l'étage pour un montant de 18 449,43 \$ plus les taxes applicables, incluant la livraison et l'installation chez Meubles Légaré;
- l'acquisition des matériaux nécessaires au remplacement des tuiles de plafond;
- la réalisation de travaux d'électricité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE SPÉCIALE DU 21 JANVIER 2008

- la réalisation de divers travaux liés à ce réaménagement;

pour un montant total, incluant les taxes n'excédant pas 35 000,00 \$ devant être imputé au poste 22-130-10-726.

ADOPTÉE

033/21-01-08

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RECYCLAGE DE LA ROUGE

ATTENDU que par une résolution adoptée le 13 septembre 2006, la M.R.C. des Laurentides a informé la Régie intermunicipale de Récupération des Hautes-Laurentides (ci-après R.I.R.H.L.) qu'elle ne procédait pas au renouvellement de l'entente intermunicipale;

ATTENDU que les opérations de triage des matières recyclables ont cessé depuis décembre 2006;

ATTENDU que le 20 septembre 2007, la R.I.R.H.L. adoptait une résolution à l'effet de demander sa dissolution à la ministre des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU que le 29 septembre 2007, dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, un avis à l'effet que la R.I.R.H.L. demandait sa dissolution à la ministre a été publié;

ATTENDU que la R.I.R.H.L. est propriétaire des terrains, du bâtiment et des équipements situés au 1318, chemin du Parc-Industriel, Rivière-Rouge;

ATTENDU que les municipalités parties à l'entente désirent acquérir ces terrains, ce bâtiment et ces équipements afin d'y maintenir des activités communes d'enlèvement, de cueillette et de transbordement des matières résiduelles et des matières recyclables;

ATTENDU qu'à cette fin, les municipalités de L'Ascension, Lac-Saguay, La Macaza, Nominique et Rivière-Rouge se sont entendues en novembre 2007 afin de procéder à la création d'une régie intermunicipale et qu'un mandat a été donné à la firme Prévost Fortin D'Aoust pour présenter à la ministre des Affaires municipales et des Régions une demande relative à la création de ladite régie pour et au nom des municipalités;

ATTENDU que les municipalités de L'Ascension et Nominique ont décidé, en janvier 2008, de ne plus adhérer à cette nouvelle régie à être créée;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de conclure une entente avec les municipalités de Lac-Saguay et La Macaza;

EN CONSÉQUENCE DES ATTENDUS QUI FONT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE RÉOLUTION :

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse,
appuyé par le conseiller Normand Girouard et résolu à l'unanimité :

De mandater la firme Prévost Fortin D'Aoust pour modifier le texte de l'entente créant la Régie intermunicipale de recyclage de La Rouge qui sera constituée des municipalités de Lac-Saguay, La Macaza et Rivière-Rouge et à présenter à la ministre des Affaires municipales et des Régions une demande relative à la création de ladite régie pour et au nom des municipalités.



No de résolution
ou annotation

034/21-01-08

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE SPÉCIALE DU 21 JANVIER 2008

D'autoriser la mairesse et le directeur général ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la municipalité, la nouvelle entente intermunicipale visant à créer la Régie intermunicipale de recyclage de La Rouge.

De modifier la résolution numéro 018/07-01-08 autorisant le retrait de l'article 6.3 de l'entente intermunicipale créant la RIRR, en retirant les municipalités de L'Ascension et Nominique.

ADOPTÉE

ACQUISITION DE L'ANCIEN CENTRE DE TRI

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a déjà confirmé à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides, par sa résolution numéro 289/10-09-07, son intention d'acquérir tous les biens meubles, immeubles et équipements lui appartenant conjointement avec les municipalités de La Macaza, Lac-Saguay, L'Ascension et Nominique pour un prix total de 250 000,00 \$ (lot 20 du rang Ouest de la Rivière Rouge, Canton de Marchand, portant le numéro civique 1318 chemin du Parc-Industriel, Rivière-Rouge);

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà autorisé le paiement d'un montant de 50 000,00 \$ (cinquante mille dollars) à l'ordre de la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides et Me François Amadéi en fidéicomis, représentant la participation financière de la Ville de Rivière-Rouge dans le projet et également mandaté Me François Amadéi pour préparer les différents documents pertinents à l'acte d'achat;

CONSIDÉRANT le désistement des municipalités de Nominique et L'Ascension;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel,
appuyé par le conseiller Denis Lacasse et résolu à l'unanimité :

- De confirmer à la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides que la Ville de Rivière-Rouge désire acquérir et acquiert tous les biens meubles, immeubles et équipements appartenant à la R.I.R.H.L. conjointement avec les municipalités de La Macaza et Lac-Saguay pour un prix total de 250 000,00 \$ (lot 20 du rang Ouest de la Rivière Rouge, Canton de Marchand, portant le numéro civique 1318 chemin du Parc-Industriel, Rivière-Rouge).
- D'autoriser le paiement d'un montant supplémentaire de 33 333,34 \$ (trente-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-quatre cents) à l'ordre de la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides et Me François Amadéi en fidéicomis, représentant la participation financière supplémentaire de la Ville de Rivière-Rouge dans le projet.
- De mandater Me François Amadéi à préparer les différents documents pertinents à l'acte d'achat.
- D'autoriser la mairesse et le directeur général, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pertinent.

De modifier la résolution numéro 019/07-01-08 autorisant la Ville de Rivière-Rouge pour représenter les municipalités membres de la RIRR à être constituée, dans le cadre du transfert des terrains, des équipements et du centre de tri, en retirant les municipalités de L'Ascension et Nominique.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

035/21-01-08

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE SPÉCIALE DU 21 JANVIER 2008

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MDDEP

ATTENDU que par une résolution adoptée le 13 septembre 2006, la M.R.C. des Laurentides a informé la Régie intermunicipale de Récupération des Hautes-Laurentides (ci-après R.I.R.H.L.) qu'elle ne procédait pas au renouvellement de l'entente intermunicipale;

ATTENDU que les opérations de triage des matières recyclables ont cessé depuis décembre 2006;

ATTENDU que le 20 septembre 2007, la R.I.R.H.L. adoptait une résolution à l'effet de demander sa dissolution à la ministre des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU que le 29 septembre 2007, dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, un avis à l'effet que la R.I.R.H.L. demandait sa dissolution à la ministre a été publié;

ATTENDU que la R.I.R.H.L. est propriétaire des terrains, du bâtiment et des équipements situés au 1318, chemin du Parc-Industriel, Rivière-Rouge;

ATTENDU que les municipalités de L'Ascension, Lac-Saguay, La Macaza, Nominique et Rivière-Rouge ont procédé, au cours de l'automne 2007, aux démarches requises pour créer la Régie intermunicipale de recyclage de La Rouge qui a pour but d'acquérir ces terrains, ce bâtiment et ces équipements afin d'y maintenir des activités communes d'enlèvement, de cueillette et de transbordement des matières résiduelles et des matières recyclables, et ce, avec une participation financière de 50 000,00 \$ par municipalité, soit un total de 250 000,00 \$;

ATTENDU que les municipalités de L'Ascension et Nominique ont fait volte-face et ont décidé, en janvier 2008, de ne pas adhérer à cette nouvelle régie et de ne pas procéder à l'acquisition des équipements de la R.I.R.H.L.;

ATTENDU que les municipalités de Lac-Saguay, La Macaza et Rivière-Rouge considèrent qu'il est primordial de conserver la gestion de leurs matières résiduelles et désirent toujours constituer la Régie de recyclage de La Rouge et acquérir les installations de la R.I.R.H.L. mais que ceci causera une pression financière supplémentaire induite sur leurs contribuables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin,
appuyé par le conseiller Normand Girouard et résolu à l'unanimité :

De demander à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Mme Line Beauchamp, une aide financière de 100 000,00 \$ pour les municipalités de Lac-Saguay, La Macaza et Rivière-Rouge afin qu'elles puissent procéder à l'acquisition des équipements de la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides devant être dissoute.

ADOPTÉE

036/21-01-08

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MDEIE

ATTENDU que par une résolution adoptée le 13 septembre 2006, la M.R.C. des Laurentides a informé la Régie intermunicipale de Récupération des Hautes-Laurentides (ci-après R.I.R.H.L.) qu'elle ne procédait pas au renouvellement de l'entente intermunicipale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE SPÉCIALE DU 21 JANVIER 2008

ATTENDU que les opérations de triage des matières recyclables ont cessé depuis décembre 2006;

ATTENDU que le 20 septembre 2007, la R.I.R.H.L. adoptait une résolution à l'effet de demander sa dissolution à la ministre des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU que le 29 septembre 2007, dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, un avis à l'effet que la R.I.R.H.L. demandait sa dissolution à la ministre a été publié;

ATTENDU que la R.I.R.H.L. est propriétaire des terrains, du bâtiment et des équipements situés au 1318, chemin du Parc-Industriel, Rivière-Rouge;

ATTENDU que les municipalités de L'Ascension, Lac-Saguay, La Macaza, Nominique et Rivière-Rouge ont procédé, au cours de l'automne 2007, aux démarches requises pour créer la Régie intermunicipale de recyclage de La Rouge qui a pour but d'acquérir ces terrains, ce bâtiment et ces équipements afin d'y maintenir des activités communes d'enlèvement, de cueillette et de transbordement des matières résiduelles et des matières recyclables, et ce, avec une participation financière de 50 000,00 \$ par municipalité, soit un total de 250 000,00 \$;

ATTENDU que les municipalités de L'Ascension et Nominique ont fait volte-face et ont décidé, en janvier 2008, de ne pas adhérer à cette nouvelle régie et de ne pas procéder à l'acquisition des équipements de la R.I.R.H.L.;

ATTENDU que les municipalités de Lac-Saguay, La Macaza et Rivière-Rouge considèrent qu'il est primordial de conserver la gestion de leurs matières résiduelles et désirent toujours constituer la Régie de recyclage de La Rouge et acquérir les installations de la R.I.R.H.L. mais que ceci causera une pression financière supplémentaire induite sur leurs contribuables;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse,
appuyé par le conseiller Normand Gravel et résolu à l'unanimité :

De demander au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'exportation, M. Raymond Bachand, une aide financière de 100 000,00 \$ pour les municipalités de Lac-Saguay, La Macaza et Rivière-Rouge afin qu'elles puissent procéder à l'acquisition des équipements de la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides devant être dissoute.

ADOPTÉE

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que le Conseil désire reconnaître le mérite des employés municipaux;

Il est proposé par la conseillère Carine Lachapelle,
appuyée par le conseiller Yves Sigouin et résolu à l'unanimité :

D'adopter une politique de reconnaissance des employés municipaux et qu'ainsi tout employé qui atteint :

- 5 années de service recevra un certificat d'appréciation;
- 10 années de service recevra un certificat d'appréciation accompagné d'un montant de 100,00 \$;

037/21-01-08

remplacée par la
résolution numéro
131/08-04-14



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE SPÉCIALE DU 21 JANVIER 2008

- 15 années de service recevra un certificat d'appréciation encadré accompagné d'un montant de 150,00 \$;
- 20 années de service recevra un certificat d'appréciation encadré accompagné d'un montant de 200,00 \$;
- 25 années de service recevra un certificat d'appréciation encadré accompagné d'un montant de 250,00 \$ et une montre gravée;
- 30 années de service recevra un certificat d'appréciation encadré accompagné d'un montant de 300,00 \$;
- 35 années de service recevra un certificat d'appréciation encadré accompagné d'un montant de 350,00 \$.

Qu'exceptionnellement, pour la première année d'application de cette politique, les employés ayant atteint le nombre d'années de service requis depuis la création de la Ville de Rivière-Rouge, puissent recevoir la reconnaissance à laquelle ils auraient eu droit si cette politique avait été en vigueur depuis cette date lors du 5 à 7 qui aura lieu le 7 février 2007.

ADOPTÉE

Période de questions

Aucun citoyen n'est présent.

038/21-01-08

LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Il est proposé par la conseillère Carine Lachapelle,
appuyée par le conseiller Denis Lacasse et résolu à l'unanimité :

De lever la séance spéciale, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19h52.

ADOPTÉE

À moins d'indication contraire dans une résolution, la mairesse n'a pas exercé son droit de vote.

LA MAIRESSE

LA GREFFIÈRE

Déborah Bélanger

Claire Coulombe